



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 juillet 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Note verbale datée du 20 juillet 2005, adressée  
au Président du Comité du Conseil de sécurité créé  
par la résolution 1540 (2004) par la Mission permanente  
du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport du Kenya sur l'application de la résolution 1540 (2004) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale du 20 juillet 2005 adressée  
au Président du Comité du Conseil de sécurité créé  
par la résolution 1540 (2004) par la Mission permanente  
du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU :  
Matières et armes nucléaires**

**Introduction**

Depuis qu'il est devenu membre de l'AIEA en 1965, le Kenya a participé à de nombreux programmes de coopération technique avec l'Agence, dont certains ont abouti, en 1982, à la promulgation d'une loi sur la protection contre les rayonnements ionisants, qui a pour objet de combattre la mise au point, l'acquisition, la fabrication, la possession, le transport, le transfert ou l'usage de matières nucléaires et, par extension, d'armes nucléaires. Le Conseil national pour la science et la technique a élaboré un projet de document d'orientation sur les sciences et techniques nucléaires afin de promouvoir l'utilisation pacifique des sources de rayonnement et des matières nucléaires. Ce document est actuellement examiné par les parties intéressées.

*Loi relative à la protection contre les rayonnements ionisants*

Conformément à la loi relative à la protection contre les rayonnements ionisants, des dispositions réglementaires régissent à la délivrance de permis à toutes les personnes qui utilisent ou exploitent des matières radioactives. Comme le prévoit la loi, il est tenu un registre des matières radioactives dont les matières nucléaires qui sont classées par catégorie. Lorsque la réglementation interne est inadéquate, la loi autorise expressément l'application des règlements de l'AIEA.

**Traités et Conventions**

Le Kenya est signataire des traités et conventions suivants :

1. Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP);
2. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE);
3. Convention sur la protection physique des matières nucléaires;
4. Traité de Pelindaba.

Le Kenya n'a encore ni signé ni ratifié les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels y relatifs, mais s'efforce en priorité de le faire. Il est partie au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

**Infrastructure de radioprotection**

La loi relative à la protection contre les rayonnements ionisants porte création d'un Conseil national de radioprotection dont les fonctions sont les suivantes :

- i) Conseiller le ministre sur toutes les questions ayant trait à la sécurité radiologique, y compris, notamment, la sécurité du transport de matières radioactives, la gestion et l'élimination des déchets radioactifs, le stockage sûr

des matières radioactives, les matières radioactives présentes dans la nature et les rayonnements non ionisants;

ii) Appliquer les dispositions de la loi et les règlements édictés en application de cette dernière;

iii) Accorder ou rejeter les demandes de licences ou de prorogation des licences délivrées en vertu de la loi et définir les conditions auxquelles certaines des licences accordées doivent être assujetties;

iv) Renforcer la coopération et la coordination entre les pouvoirs publics et les autres parties concernées par l'application des dispositions de la loi;

v) Suivre, indépendamment ou en coopération avec quiconque, les travaux d'étude ou de recherche ou les services qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions;

vi) Veiller à ce que les règles d'éthique et les codes de bonne pratique soient respectés dans le cadre des activités impliquant l'utilisation de sources de rayonnements;

vii) Veiller au respect des normes énoncées dans la loi aux fins de la sécurité de l'utilisation de sources de rayonnements, des biens de consommation et du milieu naturel;

viii) Donner des directives et appuyer les mesures qui s'imposent pour la protection de la population en cas d'urgence radiologique ou nucléaire.

La loi porte également création d'un poste de fonctionnaire principal chargé de la radioprotection disposant de pouvoirs exécutifs pour la mise en place d'une infrastructure adéquate aux fins de la sûreté en matière radiologique et de la sécurité des matières radioactives et des matières nucléaires.

Il existe un corps d'inspecteurs de la radioprotection très actif, qui emploie 50 personnes et entretient des relations très étroites avec le Conseil national pour la science et la technique, ainsi qu'avec l'AIEA.

Le Conseil national pour la science et la technique a pour mission d'encourager et de coordonner l'utilisation des techniques nucléaires partout dans le pays. Plus de cinquante projets de ce type sont en cours (à l'échelle nationale, régionale et interrégionale et dans le cadre de l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires) sous la direction du Conseil national pour la science et la technique et du Conseil national de radioprotection et dans le cadre du programme de coopération technique de l'AIEA. L'un de ces projets a pour objet de renforcer la sécurité nucléaire dans les États membres.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de l'Aperçu de programme de pays pour la période 2005-2010 signé récemment par le Gouvernement kényan et l'AIEA.

### **Formation**

Il existe à l'Université de Nairobi un Institut des sciences nucléaires où des experts reçoivent une formation en matière de radioprotection et de sécurité des matières radioactives.

Le Conseil national pour la science et la technique est en train de créer, en consultation avec les parties concernées, une société pour la promotion de la science et de la technologie.

L'Association est-africaine pour la radioprotection a également reçu pour mission d'assurer une formation en matière de radioprotection à l'intention des personnes qui utilisent des matières radioactives.

Le Conseil national de radioprotection organise pour sa part des programmes visant à sensibiliser le public à la nécessité d'une protection contre les rayonnements et au besoin de garantir la sécurité des sources radioactives.

### **Défis à relever**

#### **i) Trafic de matières et de matériel nucléaires**

Le Kenya a récemment mis la main sur des individus qui avaient la prétention de vendre des matières nucléaires à des fins non pacifiques. Certaines de ces matières sont gardées en lieu sûr aux fins d'enquêtes complémentaires.

Le Kenya a des frontières communes avec de nombreux pays et est en bordure de l'océan Indien, ce qui fait qu'il compte de nombreux points d'entrée. Le Conseil national de radioprotection a besoin d'aide sous la forme de matériel pour pouvoir mettre en place un programme efficace de surveillance dans tout le pays.

#### **ii) Coopération régionale**

Le Kenya continue à s'efforcer d'obtenir la plus grande coopération possible de la part de ses voisins en ce qui concerne la protection contre les rayonnements, la sécurité des sources radioactives, etc.

Il existe une Association est-africaine pour la radioprotection, ouverte à l'adhésion de membres ougandais, tanzaniens et kényans.

Il est prévu d'organiser régulièrement des réunions tripartites des présidents et des chefs de secrétariat des organismes des trois États membres chargés des questions de radioprotection. Toute aide susceptible de permettre de donner effet aux décisions prises lors de ces réunions sera la bienvenue.

---